

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**L'audience aura lieu le mercredi 7 juin 2017, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-01-17/B-00108  
**Propriétaire(s) :** Franchino et Ozlem Bonanno  
**Emplacement :** (17), 19, avenue Lotta  
**Quartier :** 8 - Collège  
**Description officielle :** lots 1384, 1385, 1386 et 1387 et partie de l'allée adjacente à l'arrière des lots 1384, 1385, 1386 et 1387 (fermée par l'ordonnance du tribunal, Instr. n° NS150813), plan enr. 375  
**Zonage :** R1FF[632]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le bien-fonds en question se compose de quatre lots complets dans un plan de lotissement (lots 1384, 1385, 1386 et 1387), ainsi qu'une bande de terrain traversant l'arrière du bien-fonds, laquelle est en fait une ancienne allée arrière fermée par ordonnance du tribunal. Les propriétaires souhaitent démolir la maison, la remise et le garage isolé existants en vue de la construction d'une nouvelle maison isolée de deux étages sur les deux lots est (lots 1384 et 1385) et d'une nouvelle maison isolée de deux étages sur les deux lots ouest (lots 1386 et 1387).

Il est proposé de lotir l'ancienne allée arrière en deux parcelles distinctes en vue de céder la partie disjointe avec les lots 1384 et 1385.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 3 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il s'agit d'un terrain enclavé d'une profondeur de 1,525 mètre. Sa superficie sera de 23,4 mètres carrés. La parcelle sera cédée au propriétaire des (lots 1383 et 1384) et sera située au 17, avenue Lotta.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 1, 2 et 4 du plan soumis. Il aura une façade de 30,63 mètres sur l'avenue Lotta sur une profondeur de 28,94 mètres. Sa superficie sera de 863 mètres carrés. Les lots (1385 et 1386) seront situés au 19, avenue Lotta.

L'approbation de cette demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, les demandes de dérogations mineures D08-02-17/A-00106 et D08-02-17/A-00107 ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.